Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

2024-129

ARRÊTE DU MAIRE N° 2024-125

Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L2213-2,
Vu le Code la Route,
Vu la demande de M. CROS, Président de l'Association Autonome des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique (AAPEEP) du 25 novembre 2024
Considérant qu'en raison de l'organisation d'une retraite aux flambeaux dans la traversée du Bourg d'AVEIZIEUX, **le vendredi 13 décembre**, il convient de réglementer la circulation dans le centre du village.

ARRETE

Article 1er:

En raison la retraite aux flambeaux organisée par l'Association Autonome des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique (AAPEEP), il y a lieu de règlementer la circulation entre le n°1 et le n°48 rue des Passementiers de 18h à 18h30.

La circulation sera arrêtée par des personnes équipées de torches et gilets réfléchissants. Un véhicule ouvrira la route feux allumés et feux de détresse. Un même véhicule fermera la marche.

Article 2 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'AAPEEP
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 03 décembre 2024

Sylvain DARDOULLIER
Maire

MAIRIE D'AVEIZIEUX * 42 LOIRE *

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355